



8^E SYMPOSIUM
SUR LE VIH,
LE DROIT ET
LES DROITS DE
LA PERSONNE

14 JUIN 2019 | TORONTO, CANADA

RAPPORT/SOMMAIRE
AOÛT 2019



Canadian
HIV/AIDS
Legal
Network | Réseau
juridique
canadien
VIH/sida



Le 14 juin 2019, le Réseau juridique canadien VIH/sida a tenu son 8^e Symposium sur le VIH, le droit et les droits de la personne. Ce symposium biennal est un des événements centraux concernant le plaidoyer en lien avec le VIH et les droits de la personne; il offre une occasion d'éducation et de réseautage aux militant-es, aux personnes survivantes et aux personnes du secteur universitaire. Celui de cette année, portant sur l'enjeu pressant de la criminalisation du VIH au Canada, a offert un forum où les personnes survivantes de la criminalisation du VIH ont pu partager leurs expériences et où des expert-es du domaine ont présenté des mises à jour sur la situation actuelle de la criminalisation du VIH au Canada, les plus récents développements scientifiques entourant la transmission du VIH ainsi que l'avenir des efforts de plaidoyer au pays.

Allocution de l'honorable David Lametti

L'honorable David Lametti, ministre fédéral de la Justice et procureur général du Canada, a prononcé l'allocution inaugurale du Symposium, remerciant le Réseau juridique de son plaidoyer et reconnaissant le travail important qui reste à faire pour éliminer la stigmatisation associée au VIH. Le ministre Lametti a déclaré que le Gouvernement du Canada est engagé à faire cesser la criminalisation excessive de la non-divulgence du VIH, reconnaissant qu'il s'agit fondamentalement d'une question de santé publique et non de droit criminel.

En 2017, Justice Canada a publié un rapport, *Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité*, à l'issue d'un examen de la réponse du système de justice pénale à la non-divulgence du VIH, avec l'assistance de l'Agence de la santé publique du Canada, d'homologues de ministères de la Justice des provinces ainsi que de diverses parties. Un an plus tard, le gouvernement a publié une directive fédérale basée sur les conclusions du rapport. La directive s'applique aux poursuites fédérales relatives à la non-divulgence du VIH et se limite par conséquent aux territoires. Elle nécessite que les procureurs fédéraux tiennent compte des nouvelles améliorations et conclusions scientifiques. Le ministre Lametti a affirmé que cette directive est un exemple de la façon dont une approche scientifique peut éclairer le droit criminel et démontre que des améliorations peuvent être apportées grâce à la coopération. D'autres travaux devront être faits pour développer des directives semblables dans les provinces; le gouvernement fédéral continuera de travailler avec celles-ci pour y arriver. Le rapport publié le 17 juin par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne éclairera également la voie du futur en ce qui concerne la réforme du droit.

Le ministre Lametti a affirmé que la tâche d'assurer que le droit criminel s'adapte aux plus récentes conclusions scientifiques, et selon les expériences des personnes qui vivent avec le VIH, constitue une priorité.



Panel 1

Un impact personnel : travailler à mettre fin à la criminalisation tout en étant criminalisé

Alexander McClelland, étudiant au doctorat à l'Université Concordia, a présenté les conclusions de sa recherche sur les expériences de première main de personnes vivant avec le VIH qui ont été accusées d'agression sexuelle grave pour non-divulgaration du VIH au Canada. « Il est important de placer au centre le vécu des personnes vivant avec le VIH, pour comprendre les préoccupations découlant de la transmission et des appréhensions en droit », a signalé Alex, qui est lui-même ouvert au sujet de sa séropositivité au VIH.

Alex a interviewé cinq femmes et onze hommes, dont plusieurs sont des personnes gaies, trans et/ou vivant dans la pauvreté. Toutes les femmes qui ont participé à son étude avaient des antécédents de maltraitance venant d'hommes; elles ont parlé de la complexité de divulguer leur statut VIH en raison de leur manque de pouvoir dans leurs relations. L'une d'entre elles a raconté avoir été violée par un groupe, sous la menace d'un couteau, puis menacée par les violeurs d'accusations pour sa non-divulgaration. Plusieurs ont eu des partenaires qui ont affirmé malhonnêtement qu'elles ne leur avaient pas divulgué leur séropositivité.

Trois des participant-es à la recherche avaient été menacé-es d'accusations pénales par la police et treize ont été accusé-es formellement de non-divulgaration. La vaste majorité des participant-es ont indiqué qu'il s'agissait de leur toute première accusation criminelle. L'accusation d'agression sexuelle grave était source d'extrême confusion pour plusieurs, vu leur compréhension que les rapports sexuels avaient été consensuels. Cinq ont plaidé coupable, parce qu'ils/elles s'y sentaient forcé-es par leur avocat, avaient honte, voulaient retrouver leur famille ou avaient peur que leur statut VIH soit dévoilé publiquement; les peines prononcées contre ces personnes variaient entre 2,5 et 15 années d'incarcération. Des formes accrues et prolongées de châtement à leur égard incluaient le refus de libération conditionnelle en raison de la « gravité de l'accusation » et des dispositions extraordinaires lors de la remise en liberté, comme l'obligation de se présenter à la police 24 heures avant d'avoir des relations sexuelles et de demander à leur partenaire de confirmer devant la police sa connaissance de leur statut VIH.

Plusieurs participant-es ont signalé le manque de connaissance de la science actuelle de la charge virale, dans la police et le personnel de prison, comme étant un facteur en cause dans la stigmatisation. En prison, la combinaison d'avoir le VIH et d'avoir été déclaré coupable d'agression sexuelle était considérée comme pire encore qu'être un meurtrier. Les répondant-es ont également relaté de multiples agressions violentes de la part de codétenu-es, la privation d'accès à des soins de santé, des commentaires discriminatoires concernant leur statut VIH et l'incapacité de participer à des événements importants de vie familiale dans la collectivité.

Même après la libération, les accusations du passé causaient l'insécurité financière dans leur vie quotidienne. Plusieurs ont rencontré régulièrement des refus de logement, d'éducation et d'emploi, et ont signalé que leur inscription comme délinquant-es sexuel-les constituait un obstacle majeur. Un propriétaire de logement a refusé de louer un appartement à une de ces personnes, déclarant : « Nous ne louons pas à des violeurs. » Certain-es participant-es ont raconté avoir du mal à vivre avec l'étiquette d'agresseur sexuel violent et avoir vécu de longues périodes de trouble de stress post-traumatique et d'idées suicidaires. « En raison d'une stigmatisation continue, les personnes qui ont purgé leur peine ou qui ont vu leurs accusations suspendues ou retirées affirment que l'affaire pénale de leur passé affecte encore leur présent », a expliqué Alex.

« Je n'ai jamais considéré ma vie sexuelle indépendamment du système de justice criminelle. »

ALEX



Après l'exposé d'Alex, une survivante de la criminalisation du VIH, Michelle Whonnock, a parlé de ses expériences comme ex-travailleuse du sexe à Vancouver qui a été condamnée et emprisonnée pour agression sexuelle grave en vertu des lois criminelles relatives à la non-divulgence du VIH. Elle a toujours utilisé des condoms avec son ex-copain, sauf la nuit où il l'a violée pendant son sommeil. Lorsqu'elle a tenté de se sortir de cette relation violente, son copain a riposté en allant déclarer à la police qu'elle ne lui avait pas divulgué sa séropositivité. Elle est à présent inscrite comme délinquante sexuelle. L'honnêteté, la force et la résilience de Michelle lui ont valu une ovation debout.

L'étude Femmes, traitement antirétroviral et criminalisation du VIH (WATCH) – « La loi est une plus grande menace pour nous que le VIH »

Alison Symington et Marvelous Muchenje, du Centre de santé communautaire Women's Health in Women's Hands, ont présenté l'Étude Women, ART, and the Criminalization of HIV (WATCH), une recherche communautaire d'une durée de trois ans financée par les Instituts de recherche en santé du Canada. Cette étude a examiné comment les femmes vivant avec le VIH au Canada comprennent et vivent la criminalisation de la non-divulgence du VIH. Les femmes ont expliqué comment le sentiment d'être surveillées et les craintes concernant l'impact du dévoilement sur leurs relations avec des ami-es, membres de la famille et partenaires sexuel-les potentiel-les affectaient leurs perceptions du droit criminel et leur accès à des services sociaux, juridiques et de santé. Marvelous a décrit vivre avec une surveillance quotidienne – « À chaque chose que tu fais, c'est presque comme si quelqu'un te surveillait. Parfois il s'agit de pensées que l'on s'inflige à soi-même, "cette personne me regarde-t-elle parce que je vis avec le VIH?" »

L'étude WATCH a également invité des femmes vivant avec le VIH à participer à une série d'ateliers pour explorer la criminalisation du VIH par le biais de la cartographie corporelle. Soixante pour cent des participantes à l'étude étaient autochtones et quinze pour cent étaient noires. Deux thèmes ont émergé : un manque de compréhension de la loi touchant la non-divulgence du VIH et le sentiment que la loi est foncièrement injuste. Pour ces femmes,

la loi conduisait à la fois à les marginaliser et à les exposer à un risque accru de violence. En raison du déséquilibre de pouvoir inhérent à plusieurs de leurs relations sexuelles, l'exigence de divulguer leur statut VIH à leurs partenaires les a conduites à la peur et à un sentiment de captivité. C'est pour cette raison que la criminalisation du VIH et la violence fondée sur le genre sont impossibles à dissocier. Des témoignages d'abstinence sexuelle lorsque possible, ou d'entreposage d'un condom au réfrigérateur pour démontrer qu'on en a utilisé un, illustraient cette peur ainsi que la confusion quant à ce que les femmes ont à faire pour se protéger de la criminalisation. Le projet de cartographie corporelle a été utilisé pour amener les femmes à partager et à expliquer leurs émotions, qui allaient de la colère à la tristesse, en passant par des sentiments de joie et de résilience. Ces cartes corporelles démontraient également le souhait de ces femmes que le public connaisse mieux le VIH et l'impact de la stigmatisation dans leurs vies. Tout n'était cependant pas négatif; les thèmes de la résilience et de la résistance ainsi que le sentiment de faire partie du mouvement contre la criminalisation du VIH avaient également une forte présence. Comme l'a exprimé Michelle Whonnock à propos de sa propre carte corporelle : « Il s'agit de lâcher prise et de faire honneur à mon passé. »

« À chaque chose que tu fais, c'est presque comme si quelqu'un te surveillait. »

MARVELOUS MUCHENJE



Panel 2

Le mouvement pour mettre fin à la criminalisation : où en sommes-nous actuellement?

Janet Butler-McPhee, directrice des communications et du plaidoyer au Réseau juridique, a présenté le [nouveau message d'intérêt public bilingue](#) de l'organisme en ce qui a trait à la criminalisation du VIH au Canada. Cette vidéo infographique a présenté le contexte relatif à la situation du droit et au plaidoyer en la matière au Canada. Après la vidéo, le panel a présenté une mise à jour sur les progrès des efforts pour décriminaliser le VIH au Canada et dans le monde.

Edwin J. Bernard, de HIV Justice Worldwide, a confirmé que 75 pays et plus de 100 régimes législatifs, dans le monde, sont encore dotés de lois spécifiques au VIH et qu'au moins 37 pays ont eu recours à des lois générales pour des poursuites dans des affaires de non-divulgence. Il a souligné que le Canada demeure l'un des pires acteurs au monde, tant pour le taux d'accusations que pour la sévérité de la criminalisation du VIH (car les cas de non-divulgence sont traités comme des agressions sexuelles graves). Néanmoins, Edwin a souligné que les efforts de plaidoyer au Canada ont conduit à des progrès considérables : « Le cadre juridique de la criminalisation du VIH [au Canada] demeure l'un des pires au monde. Cependant la [Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH] réalise un travail formidable et les choses changent. » Edwin a confirmé que le Canada, depuis, n'est plus le meneur mondial pour le nombre annuel de poursuites pour non-divulgence, et figure à présent au cinquième rang mondial, en partie grâce au plaidoyer et à la récente directive fédérale ainsi qu'aux lignes directrices de certaines provinces en matière de poursuites.

Ryan Peck, de la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), a présenté un aperçu de la situation actuelle au Canada, mettant en relief la lutte menée pendant plusieurs décennies par les organismes communautaires contre la criminalisation du VIH ainsi que le développement de lignes directrices sur les poursuites. Il a parlé des progrès importants intervenus depuis la Journée mondiale du sida de 2006. Il a souligné en particulier l'impact des [directives sur les poursuites](#) qui ont (enfin) été développées en Ontario en 2017, pour les cas où l'accusé-e avait une charge virale supprimée. Il a toutefois insisté pour dire que, bien que les récentes lignes directrices ou politiques en matière de poursuites développées en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta constituent des progrès réjouissants, elles n'empêchent pas les poursuites contre des personnes qui ont utilisé des condoms – alors que les condoms préviennent la transmission. À la lumière de ces lacunes, Ryan a signalé qu'une réforme législative est requise, au bout du compte, pour assurer que les personnes séropositives ne soient pas criminalisées, et il a attiré l'attention sur le fait qu'en vertu du droit actuel, « [L]es personnes qui n'arrivent pas à supprimer leur charge virale sont encore traitées plus ou moins comme des prédateurs sexuels ».



Se concentrant sur la situation au Québec, Léa Pelletier-Marcotte, de la COCQ-SIDA, a affirmé que même s'il n'existe pas encore de lignes directrices québécoises sur les poursuites concernant la non-divulgence du VIH, et que les poursuites continuent dans cette province, on a observé des signes encourageants de changement. À la suite d'efforts provinciaux de lobbying, l'Institut national de santé publique du Québec a récemment publié un [article](#) affirmant qu'on ne devrait *généralement* pas porter d'accusation pour non-divulgence lorsque la charge virale de la personne séropositive se situe sous la barre des 200 copies par millilitre de sang, ou lorsqu'un condom a été utilisé ou lorsque le seul acte sexuel était le sexe oral. De plus, bien que des lignes directrices officielles sur les poursuites se font encore attendre, il est encourageant de noter que le bureau des poursuites au Québec a abandonné les accusations pour non-divulgence dans des affaires où la charge virale de l'accusé-e était de moins de 200 copies/ml.

En outre, bien que les lignes directrices sur les poursuites soient le point de mire principal des récents efforts, l'avocat en droit criminel Wayne Cunningham a présenté deux importantes affaires qui remettent actuellement en question une interprétation stricte et désuète de l'arrêt *Mabior*. Dans la première de ces affaires, le client de Wayne porte en appel sa condamnation pour non-divulgence, car il a utilisé un condom pour chaque rapport sexuel. Dans la seconde, son client porte sa condamnation en appel parce qu'il avait supprimé sa charge virale naturellement (c.-à-d. sans prendre de médicaments). En cas de gain de cause, ces appels marqueront des avancées significatives vers l'utilisation des connaissances scientifiques actuelles pour prévenir des poursuites injustifiées visant des personnes vivant avec le VIH.

Pour terminer cette séance, l'activiste Chad Clarke a expliqué comment il est devenu un militant pour la décriminalisation et pourquoi il a aidé à former la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH. Lorsqu'on lui a demandé de parler de leurs principales réussites jusqu'ici, Chad a répondu que la Coalition avait réussi à éduquer des politicien-nes sur ce dossier et à les amener à s'en occuper. Il a souligné que, nonobstant le climat politique changeant, les activistes continueront de lutter et réussiront à susciter une réforme de la criminalisation du VIH à l'échelle du Canada.

Panel 3

L'utilisation de la science dans notre plaidoyer : nouveaux outils et pièges

Des idées erronées concernant le risque de transmission et des préjugés à propos du VIH ont été les principaux facteurs conduisant à la criminalisation. Bien que le VIH soit difficile à transmettre, il est criminalisé plus que tout autre trouble de santé. La D^{re} Mona Loutfy, du Women's College Research Institute, Women's College Hospital, Université de Toronto et de la Maple Leaf Medical Clinic, a expliqué que la science du VIH s'est développée rapidement depuis 1998 et que les lois canadiennes accusent un retard de plus en plus grand à mesure que s'accumulent les connaissances sur la transmission du VIH. La D^{re} Loutfy a fait partie d'une équipe qui a procédé à une revue systématique (publiée en 2013) afin de répondre à la question : « Quel est le risque de transmission lorsqu'une personne suit un traitement antirétroviral et que sa charge virale est complètement supprimée? » Comme l'a expliqué la D^{re} Loutfy, cinq études de cohorte ont été réalisées depuis 2010, y compris une étude phare, en 2011, appelée HPTN 052, qui a démontré que lorsqu'un-e partenaire infecté-e a une charge virale supprimée, le taux de transmission liée est de zéro. Par conséquent, une personne ayant une charge virale indétectable ne peut pas transmettre le VIH.

Les médecins et scientifiques qui effectuent des travaux relatifs à la transmission du VIH ont été emballé-es des conclusions de l'étude HPTN 052. Ainsi, la D^{re} Loutfy a raconté que la réaction collective en a été une de stupéfaction et de choc, devant le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mabior*, en 2012, qui indiquait qu'une personne vivant avec le VIH serait criminalisée en cas de non-divulgation avant un rapport sexuel à moins d'avoir une charge virale faible et d'avoir utilisé un condom.

En réponse à ce jugement, des médecins et scientifiques ont développé la [Déclaration de consensus d'experts \[de 2014\] sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal](#). L'un des aspects les plus importants de cette déclaration a été de délaissier les catégories de risque des instances de santé publique (de risque élevé à risque faible) qui étaient jusque-là habituellement utilisées pour décrire les risques de transmission du VIH. Le document a également confirmé que des scientifiques se ralliaient et se mobilisaient autour de l'opinion d'expert à l'effet que le VIH est difficile à transmettre sexuellement.

À l'aide de la déclaration canadienne de consensus, 20 éminent-es expert-es mondialement reconnu-es, dont la professeure Françoise Barré-Sinoussi, lauréate d'un Prix Nobel, ont développé une [Déclaration de consensus \[mondial\] d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal](#). Cette déclaration a été publiée dans le *Journal of the International AIDS Society*, une revue soumise à l'examen des pairs. La déclaration a également été appuyée par la Société internationale du sida (IAS), l'International Association of Providers of AIDS Care (IAPAC) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ainsi que plus de 70 autres expert-es des quatre coins du monde, réputés pour leur expertise en VIH. Elle renforce et complète la déclaration canadienne. En particulier, « la déclaration mondiale a affirmé que l'utilisation correcte d'un préservatif (masculin ou féminin) empêche la transmission du VIH car la porosité du préservatif protège [même] contre les plus petits agents pathogènes sexuellement transmissibles, y compris le VIH. Les préservatifs en latex et en polyuréthane agissent comme une barrière physique imperméable à travers laquelle le VIH ne peut passer », a rappelé la D^{re} Loutfy. De plus, la déclaration de consensus mondial a clarifié que les morsures, crachements et contacts par l'intermédiaire de surfaces exposées à l'air libre, comme une chaise ou des toilettes, ou à travers un simple contact comme se serrer dans les bras, partager des objets ménagers ou manger ensemble, ne comportent aucune possibilité de transmission du VIH. On y aborde également l'analyse phylogénétique et des questions liées à la preuve de transmission.

Cécile Kazatchkine, du Réseau juridique canadien VIH/sida, a expliqué que les déclarations canadienne et mondiale de consensus peuvent contribuer à contrer les idées fausses et à prouver qu'il n'y a pas de raison de distinguer le VIH et d'imposer des peines sévères aux personnes vivant avec le VIH : « Ces déclarations de consensus servent à ramener la rationalité dans le débat et aident à clarifier de nouveau ce que la science dit. Elles décrivent la transmission du VIH et le risque de transmission en des termes très clairs et d'une façon conçue pour informer les membres de l'appareil judiciaire et pour éviter les mauvaises interprétations. »



« La science peut – et devrait – confirmer que, si une personne vivant avec le VIH a une charge virale supprimée ou utilise correctement un condom, le VIH ne peut pas être transmis. Mais nous observons encore des poursuites et des condamnations, même dans ces circonstances. Il s'ensuit cette situation absurde où les outils élémentaires de prévention universelle, comme les condoms, dont l'efficacité pour prévenir le VIH est reconnue depuis plus de 30 ans, ne sont pas considérés comme des moyens de défense valides dans des affaires de non-divulgation du VIH. Or n'oublions pas que le critère juridique n'a jamais été l'absence de tout risque de transmission, mais plutôt la preuve par la couronne d'un « risque important de lésions corporelles graves » (c.-à-d. une possibilité réaliste de transmission du VIH) », a expliqué Cécile.

La science confirme qu'I égale I

L'essai randomisé contrôlé [HPTN 052](#) visait à évaluer l'efficacité du traitement antirétroviral pour prévenir la transmission du VIH au sein de couples sérodifférents. Des comparaisons ont été établies entre des couples dont le ou la partenaire séropositif(-ve) suivait un traitement amorcé tôt (immédiat) et des couples ayant reporté le traitement, pour déterminer les taux reliés de transmission au ou à la partenaire séronégatif(-ve). Sur quelque 900 couples du groupe de traitement précoce, aucune transmission n'est survenue lorsque le ou la partenaire séropositif(-ve) suivait un traitement antirétroviral et avait une charge virale entièrement supprimée. Un seul cas de transmission s'est produit dans les trois premiers mois suivant l'amorce du traitement antirétroviral, alors que la charge virale était détectable. L'étude a démontré une diminution de 96 pour cent de la transmission du VIH par le traitement antirétroviral. En 2016, à l'issue d'un suivi concernant l'essai [HPTN 052](#) et ses 1 763 couples participants, un ensemble de données finales n'a révélé aucun cas de transmission reliée en présence d'une charge virale indétectable.

La même année, l'étude [PARTNER \(2016\)](#) a dévoilé ses résultats concernant 58 000 actes sexuels sans condom (dans un échantillon composé à 40 pour cent de couples masculins de même sexe). On n'a recensé aucun cas de transmission du VIH reliée en présence d'une charge virale indétectable. Puis en 2018, les résultats de l'étude [OPPOSITES ATTRACT](#), ayant analysé 16 800 rapports sexuels anaux sans condom au sein de couples exclusivement gais, ont été publiés. Une fois de plus, aucun cas de transmission reliée n'a été signalé, ce qui démontre l'impact similaire de la charge virale sur le risque de transmission du VIH, tant dans le contexte de relations anales que vaginales. L'étude [PARTNER](#) a par ailleurs été étendue à 77 000 actes sexuels sans condom au sein de couples masculins de même sexe ([PARTNER-2](#)). Là également, aucune transmission reliée n'a été détectée en présence d'une charge virale entièrement supprimée.

Huit cent cinquante (850) organismes de quelque 100 pays ont appuyé la [Déclaration de consensus Indétectable =](#)

[Intransmissible \(I=I\)](#), notamment le Gouvernement du Canada, qui fut le premier gouvernement à appuyer I=I en [2018](#).

Les conséquences imprévues du radar de la santé publique

Depuis cinq ans, des succès s'observent dans la diminution du nombre de poursuites criminelles au moyen des connaissances scientifiques. Les communautés de personnes vivant avec le VIH et les militant-es font pression pour que le VIH soit reconnu comme un enjeu de santé publique plutôt qu'une affaire criminelle. Mais à présent que le système de santé publique concentre son attention sur la charge virale supprimée, Khalid Janmohamed, de la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), a décrit l'importance d'examiner comment des interventions des instances de santé publique peuvent se transposer en une surveillance invasive et porteuse de stigmatisation à l'égard des personnes vivant avec le VIH en Ontario.

En vertu des lois sur la santé publique, les unités de santé publique ont l'autorité de prévenir les maladies infectieuses et de promouvoir la santé des personnes qui vivent dans la province. Dans le cadre de ce mandat, Santé publique Ontario a compétence en ce qui concerne la prévention du VIH en Ontario. Lorsqu'une personne est diagnostiquée d'une infection à VIH ou d'une autre infection transmissible sexuellement (ITS), ce résultat est déclaré à la santé publique, habituellement par le laboratoire ou le/la praticien-ne. « Il est possible d'obtenir un test anonyme, mais si la personne reçoit des soins de suivi, de son médecin, sous son nom, ceci peut être déclaré à la santé publique », a expliqué Khalid, bien que HALCO puisse fournir de l'aide concernant des moyens de préserver la confidentialité en Ontario. Une fois qu'une personne est connue des instances de santé publique, l'agence participe à la déclaration de la charge virale, au counseling et à la recherche des contacts. La recherche des contacts est une démarche consistant à communiquer avec les partenaires sexuel-les récent-es d'une personne qui a reçu un résultat positif au dépistage du VIH afin de les encourager à se faire dépister. Le processus est censé être confidentiel, mais dans certains cas l'identité peut être révélée par inadvertance, selon le nombre d'autres partenaires récent-es de la personne contactée. C'est le point d'intersection possible entre la santé publique et le système de justice pénale. Si l'identité d'une personne est révélée par inadvertance à un-e ancien-ne partenaire sexuel-le dans le cadre de la recherche des contacts, la personne pourrait être accusée de non-divulgation.

De plus, si la santé publique est d'avis que le comportement d'une personne vivant avec le VIH peut poser un risque pour d'autres personnes relevant de sa compétence, elle peut servir une ordonnance de santé publique pour la forcer à faire ou à ne pas faire certaines choses. « Habituellement, ces ordonnances n'ont pas de lien avec la science, et imposent des obligations plus poussées que ce que requiert le droit criminel », a expliqué Khalid. Par exemple, une ordonnance peut exiger qu'une personne

divulgue *toujours* son statut VIH à un-e partenaire *et* utilise un condom pour tout rapport anal et vaginal. Les ordonnances peuvent avoir une durée illimitée, sans date d'expiration, et s'il est démontré que la personne visée par l'infection ne l'a pas respectée, les instances de santé publique peuvent lui imposer une amende allant jusqu'à 5 000 \$ par jour. Dans des cas extrêmement rares, l'ordonnance peut également être convertie en ordonnance de la cour, à la discrétion de la santé publique; HALCO a contesté ceci au nom de certain-es de ses client-es.

Ces ordonnances peuvent, dans les faits, forcer des personnes à suivre un traitement. « Nous demeurerons vigilants et ferons tout en notre possible pour savoir à quels renseignements les unités de santé publique ont accès sans le consentement des personnes en cause, de quelle façon elles y ont accès, et dans quels cas cet accès pourrait ne pas correspondre à la science ou à leur mandat et à leur autorité », a affirmé Khalid. Les personnes de la classe marginale virale (c.-à-d. les personnes qui ne peuvent avoir accès à des médicaments ou qui ne peuvent arriver à la suppression virale, en raison d'obstacles sociétaux ou économiques, ou d'autres facteurs) seront les plus affectées.

Le caractère genré du droit actuel

La divulgation et les risques qui s'y rattachent sont genrés. « La science ne peut à elle seule écarter les aspects genrés de la divulgation et de la non-divulgation », a affirmé Andrea Krüsi, de l'Université de la Colombie-Britannique. Andrea a décrit l'intersection de la criminalisation et de la violence à l'égard des femmes. La divulgation est souvent considérée comme un tout ou rien, mais dans les faits il s'agit d'un processus beaucoup plus complexe, auquel s'associent d'énormes risques de violence, pour les femmes. La négociation pour l'utilisation d'un condom est également plus difficile, en soi, pour les femmes. Le fait de devoir insister pour que votre partenaire utilise un condom, plutôt que de se le mettre à soi-même, peut être problématique. Comme l'a signalé Andrea : « Cela peut faire en sorte que le partenaire accuse la femme d'infidélité, ou perçoive sa demande comme une accusation d'ITS à son endroit. Par ailleurs, une femme peut croire qu'un homme a enfilé un condom parce qu'elle lui a demandé de le faire, alors qu'en réalité il ne l'a pas fait. »

Andrea a décrit une étude dans laquelle 450 femmes vivant avec le VIH ont participé à un suivi pendant six ans (de 2010 à 2016). L'étude a mis en relief qu'au moins 48 % des femmes vivant avec le VIH sont à risque de poursuites criminelles parce qu'elles ne maintiennent pas une charge virale supprimée (<200 copies/ml), vu le critère juridique suggéré dans l'arrêt *Mabior* de la Cour suprême. Les femmes les plus susceptibles de ne pas atteindre cet objectif étaient celles qui avaient été récemment incarcérées, les femmes qui pratiquent le travail du sexe, les femmes plus jeunes et celles en situation de logement instable. « De pair avec les connaissances scientifiques sur les risques de transmission, nous devons aller plus loin que le point de mire sur une charge virale faible, et examiner comment le droit et les lignes directrices pour les poursuites affectent les populations les plus marginalisées », a affirmé Andrea.

Le Projet sur la santé sexuelle et le VIH/sida : Évaluation longitudinale des besoins des femmes (SHAWNA) : « Ce dont je veux me défaire, c'est la peur, et ce que je souhaite retenir est tout ce que j'ai appris au sujet de la loi »

Le Projet SHAWNA était un projet quinquennal communautaire et artistique de photovoix impliquant des femmes cis et trans vivant avec le VIH dans la région métropolitaine de Vancouver. Flo Ranville, paire conseillère pour SHAWNA, pouvait lire la peur dans le regard des participantes lorsqu'elles recevaient de l'information concernant la loi sur la non-divulgation du VIH. Les femmes ont été invitées à créer des collages à partir d'images préalablement découpées, pour exprimer leurs sentiments face à la loi. Plusieurs œuvres incluaient des barreaux de prison et des rubans rouges. Dans les semaines qui ont suivi, les participantes ont utilisé des caméras pour témoigner de ce que le VIH, le droit et la stigmatisation représentaient pour elles. Les photos ont été imprimées, puis les femmes ont pu choisir trois ou quatre images et raconter leurs histoires. La photovoix leur a apporté réconfort et motivation; la quatrième semaine, plusieurs femmes qui étaient jusqu'alors trop timides pour partager leurs expériences se sont réunies et ont réussi à exprimer ouvertement leurs pensées et leurs émotions.



Panel 4

Prochaines étapes? Faire pression pour une réforme du droit

Eric Mykhalovskiy, professeur de sciences sociales à l'Université York et membre de la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH, était modérateur du panel final sur la vision et la stratégie des futurs efforts de décriminalisation au Canada.

Le panel a débuté par une vidéo d'un sénateur de la Californie, Scott Weiner, faisant part de son expérience en tant que promoteur d'un projet de loi pour réformer la loi spécifique au VIH de la Californie en 2017. La nouvelle loi qui en a résulté rendra les poursuites extrêmement rares, en limitant leur application aux seuls cas de transmission intentionnelle du VIH conformément aux recommandations internationales. En décrivant comment il avait navigué dans ce difficile processus de réforme législative, le sénateur Weiner a signalé que, malgré des efforts de réforme initialement exigeants en raison du niveau d'information limité et des présupposés désuets qu'entretenaient la plupart des législateurs à l'égard du VIH, ceux-ci avaient mieux compris les préjudices lorsqu'il avait invoqué le fait que la loi antérieure criminalisait de façon discriminatoire un problème de santé et affectait de manière disproportionnée les femmes et les individus racisés. Naina Khanna, de l'U.S. Positive Women's Network, qui a également milité pour l'adoption de ce projet de loi, a relevé cette difficulté : « Nous avons constaté, entre autres, que les législateurs de l'État savaient peu de choses du VIH ou que leurs connaissances dataient des années 90. » Elle a noté que la présentation de preuves et de données probantes avait été cruciale à démontrer la nécessité d'une réforme et à sa mise en contexte. Naina a également souligné l'importance que la coalition communautaire pour la décriminalisation se soit dotée d'une stratégie unifiée avant d'amorcer son lobbying – ce qui a permis à ses membres de s'entendre à l'avance et de faire front commun à l'appui du projet de loi.

Reconnaissant l'expérience californienne comme un possible modèle pour la réforme au Canada, le panel a ensuite porté sur les efforts de réforme du droit canadien et sur le rapport (alors à paraître) du Comité fédéral de la justice sur [La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada](#). Richard Elliott, directeur général du Réseau juridique, a noté que l'abolition des infractions liées à la non-divulgence du VIH dans les lois sur l'agression sexuelle était une priorité, comme en témoigne la [Déclaration de consensus communautaire de 2018 sur la criminalisation du VIH](#). Il s'est dit d'avis que les recommandations du rapport pourraient servir d'important tremplin vers une réforme judicieuse du *Code criminel*. Il a toutefois prévenu les militant-es de garder l'œil ouvert sur de possibles compromis, dans la poursuite de leurs efforts de réforme législative, en particulier dans l'éventualité d'un changement de garde politique à l'issue des élections fédérales d'octobre. Il a exhorté le gouvernement à continuer de consulter la communauté du VIH et d'autres dépositaires d'enjeux clés dans le développement des amendements législatifs.



Une riche discussion a suivi, concernant l'impact possible de la criminalisation de la non-divulgence du VIH sur les différentes communautés du Canada. Karen Segal, du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ), a exposé la [position du FAEJ](#) sur la criminalisation du VIH et a confirmé les appels communautaires à l'abolition de la non-divulgence du VIH dans la loi sur l'agression sexuelle. Elle a signalé la nécessité de concentrer les efforts de plaidoyer, notamment ceux de la communauté du VIH, sur la transformation des lois sur l'agression sexuelle en des outils pratiques pour combattre la violence sexuelle et sur la promotion du droit à l'égalité des genres. Elle a souligné l'importance de continuer d'offrir des recours juridiques aux femmes lorsque leur autonomie corporelle est violée, en protégeant la vigueur des lois sur l'agression sexuelle dans leur ensemble.

Dans les discussions subséquentes, la députée libérale Iqra Khalid, qui était tenue à la confidentialité vu son rôle dans le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, s'est tout de même dite convaincue que la communauté serait satisfaite du rapport du Comité de la justice et que celui-ci constituait un excellent progrès pour le plaidoyer sur le VIH. Le député néodémocrate Randall Garrison, qui siégeait également au comité lors de l'étude, a affirmé qu'il était important que les militant-es fassent appel à leurs député-es pour que l'enjeu demeure une priorité. Étant lui aussi tenu par le devoir de confidentialité, il s'est dit en faveur de la décriminalisation du VIH et contre l'expansion de la criminalisation à d'autres maladies comme moyen de « déstigmatiser » le VIH.

Un instantané

R c. Ndhlovu (2018)

Matthew Gourlay, avocat de Toronto en droit criminel, conteste devant la Cour d'appel de l'Alberta l'exigence d'inscription obligatoire au registre des délinquants sexuels en vertu l'article 7 de la *Charte*, dans l'affaire (non liée au VIH) *R c. Ndhlovu* (2018). Plusieurs survivant-es d'accusations pour non-divulgence considèrent que cette exigence est la conséquence la plus néfaste de leur condamnation, les empêchant de chercher un emploi ou de voyager à l'issue de leur peine. L'appel sera entendu à la fin d'octobre 2019. Pour plus d'information sur les registres des délinquants sexuels et sur les conséquences de l'inscription, voir le [feuillet d'information](#) du Réseau juridique canadien VIH/sida.

